
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 18 juin à 20 h 30

Etaient présents :

Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale
Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale
Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale

Avait donné pouvoir :

Mr FORDERER Sébastien, Conseiller Municipal
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal

Absent :

Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 21 mai 2025 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amicale des Sapeurs-Pompiers va organiser la soirée du 13 juillet et sollicite une aide exceptionnelle de la Commune pour la prise en charge des frais du groupe musical

Il indique, également, qu'il a été sollicité par le Collège Public Lucie Aubrac pour une aide exceptionnelle pour les élèves de l'Atelier Scientifique et Technique qui ont remporté le 2ème prix lors de la finale pour le concours « Faites de la science » avec leur projet « Des chocolats hauts en couleur » proposant de trouver un moyen de donner des reflets irisés au chocolat sans rajouter d'ingrédient autre que ceux utiles à la fabrication du chocolat avec une fabrication de support à base de microsillons en collaboration avec le laboratoire de recherche LASS de Toulouse et le chocolatier Vincent Mouly de Rieupeyroux. Les coûts restant à charge pour l'établissement sont importants pour un collège rural : 375 € pour le transport, 450 € pour l'hébergement et 250 € pour les repas.

Monsieur le Maire propose de verser des subventions exceptionnelles d'un montant de :

- 600 euros à l'amicale des Sapeurs-Pompiers afin de les aider pour l'organisation de cette manifestation
- 500 euros pour le Collège Public afin de les aider dans le financement des coûts de ce concours.

Ces montants seront prélevés sur la rubrique « réserve diverses subventions » prévue au compte 65748.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VALIDE le versement de ces subventions exceptionnelles

Délibération n°2 : LOTISSEMENT LA CARRAL : prix de vente des lots

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement « La Carral » ont été réalisés par l'entreprise STPO.

Ces travaux étant terminés, la vente des lots peut avoir lieu. Il est donc nécessaire de se prononcer sur le prix de vente.

Compte tenu du prix de revient (achat du terrain, travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) et de la superficie vendable, le prix de vente s'établirait à la somme forfaitaire de 49 euros le m² avec TVA sur la marge incluse pour

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 voix pour + 5 pouvoirs et 2 abstentions

le conseil municipal décide :

- De fixer à 49 euros TTC avec TVA sur la marge incluse de 7,30 €, le prix de vente des lots au m² du lotissement « La Carral »

DELIBERATION N°3 : DECISION MODIFICATIVE Lotissement la Carral

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir finir de payer les travaux du lotissement la Carral, il convient de faire une décision modificative d'un montant de 30 000 € H.T. du budget Principal vers le budget Lotissement la Carral, comme suit :

- Sur le budget lotissement la Carral : + 30 000 € cpte 605
+ 30 000 € cpte 75822
- Sur le budget Commune : + 30 000 € cpte 65 821
- 30 000 € sur divers cptes du chapitre 011

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE ces décisions modificatives

DELIBERATION N°4 : VALIDATION ET SIGNATURES DE LA CTG 2025/2029

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Convention territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2025-2029 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale...

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention territoriale Globale de Rieuepeyroux s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces fiches actions proposées en annexe de la convention sont classées en 5 chemins, 4 représentent les 4 enjeux identifiés et le dernier représente le chemin transversal de la communication :

- Chemin n°1 : Le déséquilibre démographique qui fragilise l'attractivité et le dynamisme du territoire ;
- Chemin n°2 : Le manque de services dédiés aux jeunes ;

- Chemin n°3 : Le renforcement des services dédiés à la petite enfance et à la parentalité ;
- Chemin n°4 : La difficulté d'accès aux soins et à la santé pour les jeunes et pour les familles ;
- Chemin n°5 : Chemin transversal de la communication.

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour :

- Valide la convention CTG du Territoire présentée et ci annexée ;
- Valide les fiches actions présentées ci annexées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron ;
- Valide le mode de gouvernance et de pilotage présenté ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N°5 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la nomination de Mme DELERIS Isabelle au grade d'Attaché Territorial, il convient de supprimer son ancien grade de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, en raison de d'une nomination par promotion interne au grade d'Attaché Territorial

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** de 1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 h/hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juin 2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteur Principal,
- Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} Classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
-

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

DELIBERATION N°6 : CREATIONS DE POSTE

1/ le poste d'un adjoint Technique Territorial à 15 h 30 hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un agent et à la réorganisation des services, il a été décidé de proposer à Mme BOICHUK Olha, qui donne entière satisfaction, un CDD d'un emploi permanent :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission d'un agent et la réorganisation des services convient de renforcer les effectifs du service cantine scolaire.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 15 heures 30 minutes par semaine, pour l'accompagnement à la préparation des repas et du service de la cantine scolaire ainsi que l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

2/ Le poste d'un Technicien à temps complet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr ROUQUIÉ Gérard a été proposé à la nomination pour la promotion interne au grade de Technicien. Il explique que Mr ROUQUIÉ doit partir à la retraite au 1^{er} février 2026 et afin qu'il puisse bénéficier de cette promotion, en cas de nomination, il faut qu'il soit nommé dans ce grade au moins 6 mois avant sa retraite. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer le poste de Technicien à compter du 1^{er} août 2025 :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination à la promotion interne au grade de Technicien de Mr ROUQUIÉ Gérard.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien à temps complet à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} août 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : Technicien : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

DELIBERATION N°7 : Bien amorti à tort

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de la trésorerie l'informant qu'ils nous avaient fait amortir à tort un bien en 2024. Afin de régulariser cette situation, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le trésorier à passer les écritures correspondantes à savoir débiter le compte 2812 et créditer le compte 1068 pour un montant de 534 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le trésorier à passer les écritures correspondantes

DELIBERATION N°8 : REHABILITATION de l'ACMSH : Attribution Maitrise d'Oeuvre

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ACMSH et ses abords.

Une consultation a été lancée le 4 avril 2025 pour la maîtrise d'œuvre pour ce projet. Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 3 juin 2025. Il donne lecture du « rapport de présentation » au sens de l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Cette lecture entendue et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER le marché à intervenir avec l'entreprise mieux classée, à savoir
- LORIO 78 400 € H.T.
- Lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de ce dit marché dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 9 : ACHAT DE LA PARCELLE CH 126 à Mr Jean-Claude BOURTHOUMIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Jean-Claude BOURTHOUMIEU domicilié 3 impasse des Genêts, la Borie d'Hibert à RIEUPEYROUX souhaite vendre son bien cadastré CH 126, d'une superficie de 52 m², situé à côté de la place de la bibliothèque.

Il explique au Conseil Municipal que ce bâtiment est une ancienne grange très détériorée. Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien pour pouvoir le démolir afin de pouvoir agrandir et réaménager la place de la bibliothèque.

Il propose d'acquérir ce bien au prix de 11 000 € (onze mille euros)

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour + 5 pouvoirs

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de la parcelle CH 126 à Mr Jean-Claude BOURTHOUMIEU au prix de 11 000 €.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint pour la signature de l'acte correspondant.

Fin de la séance à 22 h 40.

La secrétaire de séance,

Magali CRAYSSAC



Le Maire,

Vivian COUDERC

